

**COMPTE RENDU
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
lundi 27 avril 2026 à 20h00
SALLE DES MARIAGES**

PRESENTS : PEYRON J. VEILLY D. RIVIERE M. GERVILLA F. SOTTON ME. LANG N. PICHOUT MC. GIACOPELLI P. HILAIRE G. DYE PELISSON C. VALENTIN M. FREAU M. BERTONCIN C. DELPEUCH MP. CHALON JP. GERONIMI N.

PROCURATION :

EXCUSES : ROUSSIN M

ABSENTS : VELIA S. ROUSSIN J.

PRÉSENTS: 16 PROCURATIONS : VOTANTS : 16

Le quorum est atteint.

A été nommé secrétaire de séance : VALENTIN Mickaël

La séance débute à 20 h 00

Arrivée à 20h20 de DYE PELISSON Célia

• Approbation du procès-verbal de la dernière réunion du conseil municipal (07/04/2026)

Validation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 07 avril 2026 avec 15 Pour

DELIBERATION n°1-6-2026

BUDGET ASSAINISSEMENT : AFFECTATION DES RESULTATS 2025

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les résultats comptables de l'exercice 2025 du budget assainissement et propose d'affecter le résultat de la section de fonctionnement comme suit :

1/ détermination du résultat à affecter

▪ résultat de fonctionnement antérieur reporté	278 090,24 €
▪ résultat de la section de fonctionnement 2025	<u>92 787,82 €</u>
▪ résultat à affecter (résultat du compte administratif) (a)	370 878,06 €

2) détermination du besoin de financement de la section d'investissement

▪ résultat d'investissement antérieur reporté	230 183,90 €
▪ résultat d'investissement 2025	<u>172 504,59 €</u>
▪ solde d'exécution d'investissement (b)	402 688,49 €
▪ Restes à réaliser en recettes au 31/12/2025	143 175,19 €
▪ Restes à réaliser en dépenses au 31/12/2025	<u>- 19 375,00 €</u>
▪ Solde des restes à réaliser (c)	123 800,19 €
▪ Solde de la section d'investissement (b)+(c)	526 488,68 €

3) affectation du résultat au service ASSAINISSEMENT

▪ excédent de fonctionnement capitalisé (compte 1068 du BP 2026) (d) :	0,00 €
▪ report à nouveau excédentaire (compte 002 du BP 2026) (a) – (d) :	370 878,06 €

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'affecter les résultats de fonctionnement de l'exercice 2025 comme ci-dessus exposé.

DELIBERATION n°2-6-2026

Vote du budget primitif année 2026 : service de l'assainissement

Monsieur le Maire présente à l'assemblée, le budget primitif de l'année **2026** du service assainissement :

- les dépenses et les recettes s'équilibrent de la façon suivante :
 - Fonctionnement : **540 600,00 €**
 - Investissement : **938 663,68 €**

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et suite à la délibération des membres présents :

- le budget primitif 2026 du budget annexe du service de l'assainissement est **APPROUVÉ** à l'unanimité.

Arrivée à 20h20 de DYE PELISSON Célia

DELIBERATION n° 3-6-2026

SERVICE ASSAINISSEMENT 2026

Participation aux frais de gestion à la commune

Le Maire indique que le budget Assainissement doit verser une indemnité à la commune pour les frais de gestion du budget assainissement (frais de personnel techniques et administratifs, de carburant) dus sur l'année 2025.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de ces éléments ainsi que du projet du budget primitif **2026**, décide à l'unanimité :

- **D'ATTRIBUER** à la commune une participation aux **FRAIS DE GESTION** de **6 750 €**.

DELIBERATION n°4-6-2026

BUDGET COMMUNAL : AFFECTATION DES RESULTATS 2025

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les résultats comptables de l'exercice 2025 du budget Communal et propose d'affecter le résultat de la section de fonctionnement comme suit :

1/ détermination du résultat à affecter

▪ résultat de fonctionnement antérieur reporté	847 499,15 €
▪ résultat de la section de fonctionnement 2025	<u>655 663,93 €</u>
▪ résultat à affecter (résultat du compte administratif) (a)	1 503 163,08 €

2) détermination du besoin de financement de la section d'investissement

▪ résultat d'investissement antérieur reporté	- 895 937,42 €
▪ résultat d'investissement 2025	<u>- 64 446,00 €</u>
▪ solde d'exécution d'investissement (b)	- 960 383,42 €
▪ Restes à réaliser en recettes au 31/12/2025	774 653,00 €
▪ Restes à réaliser en dépenses au 31/12/2025	<u>- 201 901,93 €</u>
▪ Solde des restes à réaliser (c)	572 751,07 €
▪ Solde de la section d'investissement (b)+(c)	- 387 632,35 €

3) affectation du résultat

- | | |
|--|-----------------------|
| ▪ excédent de fonctionnement capitalisé (compte 1068 du BP 2026) (d) : | 390 000,00 € |
| ▪ report à nouveau excédentaire (compte 002 du BP 2026) (a) – (d) : | 1 113 163,08 € |

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'affecter les résultats de fonctionnement de l'exercice 2025 comme ci-dessus exposé.

DÉLIBÉRATION n°5-6-2026

VOTE DU BUDGET PRIMITIF ANNEE 2026

BUDGET PRINCIPAL

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le budget primitif principal de la commune pour l'année 2026 :

Les dépenses et les recettes sont réparties comme suit :

- Fonctionnement Dépenses et Recettes : **3 430 080 €**
- Investissement Dépenses et Recettes : **3 160 000 €**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à :

APPROUVÉ le budget primitif principal 2026 de la commune de Tulette tel que présenté ci-dessus à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION n°6-6-20265

TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES 2026

VU l'article 1639 A du code général des impôts, modifié par la loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019 ;

VU la loi n°2026-103 du 19 février 2026 de finances pour 2026 ;

VU l'état 1259 Com ;

Monsieur le Maire donne connaissance à son Conseil Municipal de l'état de notification des taux d'impôts d'imposition des taxes directes locales pour 2026 ainsi que du projet de budget.

Il est rappelé qu'en vertu de l'article 16 de la loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020, le taux de la taxe d'habitation sur les résidences principales pour les collectivités a été figé à sa valeur de 2019 depuis 2020 jusqu'en 2022 inclus.

Pour mémoire, la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales est effective depuis 2020 pour 80% des contribuables. Concernant les 20% restants (déterminés en fonction d'un niveau de ressources), la suppression de cet impôt s'est effectuée en trois ans jusqu'en 2023 (réduction de 30% en 2021, 65% en 2022 et totalité en 2023). Ainsi au 1^{er} janvier 2023, plus aucun contribuable ne paie la taxe d'habitation sur les résidences principales.

Depuis cette réforme, les communes bénéficient chaque année à partir de l'année 2021 du transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties. Le produit de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires continue à être perçu par les communes.

Celles-ci retrouvent leur pouvoir de fixation du taux pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires à compter du 1^{er} janvier 2023 en référence à l'article 1636 B sexies du code général des impôts.

Considérant le budget communal et le programme de travaux ;

Considérant les augmentations des bases constatées à réception de l'état 1259 COM ;

Il est proposé au Conseil municipal de **ne pas augmenter** les taxes sur le foncier bâti et non bâti pour ne pas rajouter une incidence financière à l'inflation ressentie par les citoyens, ainsi que la taxe d'habitation et la CFE.

L'assemblée est ainsi invitée à se prononcer sur les taux communaux à appliquer pour l'année 2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **DÉCIDE** de voter les taux suivants pour l'année 2026 :
Les taux des taxes foncières bâties, non bâties, de la taxe d'habitation et de la CFE restent inchangés :
 - Taxe foncière bâti : 34,05%*
 - Taxe foncière non bâti : 72,32 %*
 - Taxe d'Habitation : 19,63 %*
 - CFE (contribution foncière des entreprises) : 27,03 %*
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'imprimé « 1259 Com » notifiant ces taux d'imposition et les produits fiscaux qui en découlent.

DÉLIBÉRATION n°7-6-2026

ATTRIBUTION SUBVENTIONS 2026

Il est présenté au Conseil Municipal le projet de la liste des associations subventionnées par la commune et il est demandé de se prononcer sur cette dernière.

Par ailleurs, les conseillers municipaux, membres de l'une de ces associations ne participent pas au vote de leur subvention, à savoir :

- *Pour le Canal du Moulin : F. GERVILLA*
- *Pour l'amicale laïque : N. GERONIMI*
- *Pour l'amicale des Sapeurs-Pompiers : G. HILAIRE*
- *Pour Terre et Couleurs : M. ROUSSIN*
- *Pour Tulettissime : M.P DELPEUCH*
- *Pour le Tennis Club : C. DYE PELISSON*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a décidé :

ALLOUER les subventions suivantes aux associations communales et extra-communales avec **11 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTIONS :**

Article	Nom de l'organisme	Nature de l'organisme juridique	Montant de la subvention
	<i>Associations communales</i>		
65748	ACCA	Association	Pas de dossier
65748	ACEPA	Association	1 500,00
65748	AMICALE LAIQUE	Association	1 000,00
65748	AMICALE SAPEURS POMPIERS	Association	900,00
65748	ANCIENS COMBATTANTS	Association	500,00
65748	LES AMIS DU MUSEE	Association	2000,00
65748	C.I.A.E.M.	Association	Pas de dossier
65748	CLUB JOIE DE VIVRE	Association	1 000,00

65748	COMITE DES FETES (voir annotation ci-dessous)	Association	13 000,00
65748	COMITE DU JUMELAGE	Association	1 000,00
65748	ASSOCIATION COMMERCIALE et ARTISANALE de TULETTE	Association	1 000,00
65748	COUNTRY AND FRIENDS	Association	Pas de dossier
Article	Nom de l'organisme	Nature de l'organisme juridique	Montant de la subvention
65748	DONNEURS DE SANG	Association	400,00
65748	Farandole de livres Bibliothèque	Association	1 200,00
65748	JUDO CLUB TULETTIEN	Association	1 800,00
65748	SOS 4 PATTES	Association	1 200,00
65748	TENNIS CLUB VISAN TULETTE	Association	2 000,00
65748	TERRE et COULEURS	Association	Pas de demande
65748	TULETTISSIME	Association	1 000,00
65748	UNIC BOULE	Association	1 200,00
65748	USEP école élémentaire 300 € * 5 classes	Association	1 500,00
65748	USEP école maternelle 300 € * 3 classes	Association	900,00
65748	USEP école élémentaire pour Animations et Sorties hors classes de découvertes	Association	3 000,00
65748	USEP école maternelle pour Animations et Sorties hors classes de découvertes	Association	1 800,00
65748	USEP école élémentaire 36 € * 75 enfants participant à la Classe de découverte (voir annotation ci-dessous)	Association	2 700,00
	TOTAL Associations Communales		38 500,00
Article	Nom de l'organisme	Nature de l'organisme juridique	Montant de la subvention
	Hors Commune		
65748	Cirque BADABOUM	Organisme	460,00
65748	Confrérie des Chevaliers de l'Olivier de NYONS	Organisme	0,00
65748	Maison Familiale RURALE de Richerenches	Association	200,00
65748	Planète ADOS	Association	100,00
65748	SPA REFUGE DE L'ESPOIR DE PIERRELATTE ET DU TRICASTIN	Association	400,00
	TOTAL Hors Commune		1 260,00
	TOTAL subventions compte 65748		39 760,00
	CANAUX		
657362	ASA CANAL DU COMTE		1 000,00
657362	ASA CANAL DU MOULIN		1 000,00
	TOTAL compte 657362		2 000,00

Pas de dossier : Pas de dossier de demande de subvention déposé en Mairie

Pas de demande : Un dossier de demande de subvention déposé en Mairie mais pas de demande de subvention faite

- Pour le **Comité des Fêtes**, la subvention sera versée en plusieurs fois dans le respect de la convention votée par le conseil municipal.
- La subvention pour les **classes de découverte** sera versée en fonction du nombre réel d'enfants ayant pris part à cette sortie. Elle sera versée à hauteur de 36 € par enfant. Cette subvention sera donc peut être revue à la hausse ou à la baisse en fonction du nombre réel d'enfants.
- Ces subventions seront versées sous réserve de la production de l'ensemble des documents demandés dans le dossier de demande de subvention.

DELIBERATION 8-6-2026

COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

L'article 1650-1 du code général des Impôts, prévoit que dans chaque commune, il est institué une commission communale des impôts directs composé du Maire (ou de son adjoint délégué) et de huit commissaires (pour les communes de plus de 2 000 habitants). La durée de leur mandat est la même que celle des membres du Conseil Municipal.

A de permettre à Monsieur le Directeur des Services Fiscaux d'établir la liste des membres de la commission communale des impôts directs, le Conseil Municipal propose :

5 Titulaires : Fabrice GERVILLA, Denis LERT, Patrick FAVIER, Patrick GIACOPELLI, Yannick ROUSSIN

5 Suppléants : Dominique LACORNE, Justin ROUSSIN, Frédérique PRATI, Jean-Pierre CHALON, Mélanie QUENEL

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à l'unanimité de valider les membres de la Commission Comunale des Impôts Directs

Délibération n°9-06-2026

CONVENTION DE SUBVENTIONNEMENT AVEC LE COMITÉ DES FÊTES DE TULETTE

En annexe : le projet de convention

L'association « Comité des fêtes de Tulette » est régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901.

Le comité des fêtes a pour objet d'animer les événements festifs et culturels en usage à Tulette et d'en créer de nouveaux au besoin. Il met donc en œuvre un programme d'événements variés dont :

- La fête de la musique, le 21 juin ;
- La fête de la piscine, qui se tient en été ;
- La fête des Cornards, qui se tient le premier dimanche d'octobre.

La commune de Tulette, par sa délibération du 27 avril 2026, a souhaité lui apporter son soutien par le biais d'une subvention, justifiée par l'intérêt public local indéniable de l'association.

Au regard de la somme allouée au comité des fêtes de Tulette, il a été décidé d'établir une convention pour l'année en cours, fixant les modalités de versement de la subvention, ainsi que les obligations respectives des deux parties.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention de subventionnement du comité des fêtes de Tulette pour l'année 2026 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention.

DELIBERATION n° 10-6-2026

CCDSP : Approbation de la convention de la borne numérique

Il vous est proposé une convention avec la Communauté de Communes Drôme Sud Provence pour permettre l'installation d'une borne numérique sur la commune de Tulette.

La convention a pour objet de préciser les conditions d'installation et d'entretien de la borne numérique.

La présente convention sera effective pour une durée de 10 ans

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

DE VALIDER le projet de convention,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer cette convention,

Délibération n°11-6-2026

Désignation membres pour la maison de retraite

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire de procéder de procéder à la désignation des membres pour la maison de retraite

Le conseil Municipal propose de nommer :

Au Conseil d'administration (3 membres) :

Jacques PEYRON, Mélanie RIVIERE et Marie-Eve SOTTON

Au Conseil de vie sociale (1 membre) : Christine BONVIN

Le conseil Municipal décide à l'unanimité de nommer

Au Conseil d'administration (3 membres) :

Jacques PEYRON, Mélanie RIVIERE et Marie-Eve SOTTON

Au Conseil de vie sociale (1 membre) : Christine BONVIN

Délibération n°12-06-2026

Objet : Approbation d'une convention de mise à disposition temporaire de la piscine municipale et d'un logement de fonction au profit de la société SE AUS (du 06 juin 2026 au 30 août 2026)

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives à la mise à disposition de la piscine municipale et du logement de fonction

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

VU le code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L.2125-1 et suivants ;

Vu la nécessité d'assurer le bon fonctionnement, la surveillance et la continuité du service public de la piscine municipale ;

Considérant :

Que la commune est propriétaire de la piscine municipale située 141 rue du château - 26790 Tulette

Que son exploitation est confiée à la société SE AUS dans le cadre d'une délégation de service public ;

La nécessité d'organiser les conditions d'exploitation de l'équipement pour la période du 06 juin 2026 au 30 août 2026 ;

La nécessité d'assurer la continuité du service public, la sécurité des installations et la présence de personnel sur site ;

Qu'un logement de fonction, situé 90 rue du château – 26790 Tulette, est affecté à cet équipement et doit être mis à disposition pour les besoins du service ;

Qu'il convient d'encadrer également l'utilisation de la piscine en dehors des heures d'ouverture au public

Le Conseil municipal propose:

L'approbation de la convention

Approuve la convention de mise à disposition temporaire de la piscine municipale et d'un logement de fonction au profit de la société SEAUS, pour la période du 06 juin 2026 au 30 aout 2026.

la mise à disposition de l'équipement

Autorise la mise à disposition de la piscine municipale, avec l'ensemble de ses équipements et installations, dans les conditions définies par la convention annexée.

La mise à disposition du logement de fonction

Autorise la mise à disposition d'un logement de fonction situé 90 rue du château – 26790 Tulette, destiné à loger un agent du délégataire pour les besoins du service.

Précise que ce logement est attribué exclusivement dans l'intérêt du service et ne peut faire l'objet d'un usage privé à l'acceptation du conjoint (e) éventuellement.

Les conditions financières

La mise à disposition de la piscine municipale et de ses équipements est consentie à **titre gratuit**.

De même, la mise à disposition du logement de fonction est consentie à **titre gratuit**, exclusivement dans l'intérêt du service.

Aucune redevance, aucun loyer, ni aucune participation financière ne sont dus par le Délégué au titre de la présente mise à disposition.

L'utilisation en dehors des heures d'ouverture

Autorise l'utilisation de la piscine municipale en dehors des heures d'ouverture au public dans les conditions strictement encadrées par la convention, notamment pour :

- Les nécessités de service ;
- Les activités encadrées ;
- Les interventions techniques ;

Toute utilisation exceptionnelle reste soumise à l'autorisation préalable de la commune

Après avoir délibéré le Conseil municipal décide à l'unanimité de :

- **Valider tous les points énumérés ci-dessus à savoir :**
 - L'approbation de la convention
 - La mise à disposition de l'équipement
 - La mise à disposition du logement de fonction
 - Les conditions financières
 - L'utilisation en dehors des heures d'ouverture
- **Autorise le maire a signé la convention**

DÉLIBÉRATION N° 13-6-2026

Objet : Création de deux emplois non permanents pour accroissement saisonnier d'activité – Régie et entretien ménager de la piscine municipale

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au recrutement de deux saisonniers affectés à la piscine municipale

Le conseil municipal,

Vu, le Code général des collectivités territoriales ;

Vu, Le budget de la commune ;

Considérant :

- Qu'il est nécessaire d'assurer, pendant la période estivale, le fonctionnement de la piscine municipale ;
- Que cette période entraîne un accroissement saisonnier d'activité notamment pour les missions de régie et d'entretien ménager ;
- Que les effectifs permanents de la collectivité ne permettent pas d'assurer l'ensemble de ces missions ;
- Qu'il convient, en conséquence, de créer deux emplois non permanents pour répondre à ce besoin temporaire ;

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, décide à l'unanimité:

Article 1 : Création des emplois

Décide la création, à compter du 5 juin 2026, de deux emplois non permanents pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité, dans le cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux, relevant de la catégorie hiérarchique C, à temps complet.

Article 2 : Modalités de recrutement

Ces emplois seront pourvus par des agents contractuels recrutés par voie de contrats à durée déterminée, pour une durée de deux mois et demi, soit du 05 juin 2026 au 30 août 2026 inclus, conformément aux dispositions de l'article L.332-23 du Code général de la fonction publique.

Article 3 : Missions

Les agents recrutés exerceront les missions suivantes :

- Gestion de la régie de la piscine municipale ;
- Entretien ménager des locaux de la piscine municipale ;

Article 4 : Temps de travail

Les emplois sont créés à temps complet, selon les besoins du service, dans la limite des nécessités de fonctionnement de la piscine municipale.

Article 5 : Rémunération

La rémunération sera fixée par référence à un indice majoré compris entre 366 et 387, en fonction du profil, des qualifications et de l'expérience des agents recrutés.

Article 6 : Crédits budgétaires

Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales afférentes à ces emplois sont inscrits au budget de la commune.

Article 7 : Autorisation de recrutement

Autorise Monsieur le Maire à procéder au recrutement des agents contractuels et à signer les contrats correspondants.

Le Maire,
Jacques PEYRON

